



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

foie gras

Question écrite n° 115009

## Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le salon alimentaire d'Allemagne qui se tient du 8 au 12 octobre 2011 à Cologne: l'ANUGA. La France est un exposant majeur de ce salon, et une forte délégation d'entreprises participe à cette manifestation sur un stand piloté par la Sopexa. Nombre de structures et de producteurs français, qui représentent un des fleurons de notre gastronomie, se sont vues interdire l'accès à ce salon alimentaire pour présenter leur produit, le foie gras. Les organisateurs de l'ANUGA ont fait savoir qu'il était désormais interdit de communiquer, de présenter et de faire goûter du foie gras pendant le salon. Entre autres arguments, le comité d'organisation précise que "l'engraissement des animaux est perçu comme une cruauté par de nombreux pays en Europe, dont l'Allemagne. La loi interdit aux entreprises allemandes de fabriquer du foie gras. Ainsi, la présentation et l'importation de produits semblables sur des salons par des pays tiers mènent à un désavantage des entreprises allemandes face à la concurrence étrangère". Dans ce contexte, serait-il possible d'intervenir au niveau européen pour une harmonisation des réglementations sur le plan alimentaire? De plus, elle souhaiterait savoir s'il serait possible de passer outre cette interdiction arbitraire en considérant le foie gras comme faisant partie du patrimoine immatériel de la France à l'image de la gastronomie.

## Texte de la réponse

Certains producteurs ou transformateurs de foie gras ont dénoncé l'interdiction de leur participation à la foire agroalimentaire de l'ANUGA qui leur avait été signifiée par les organisateurs au printemps 2011. Cette position était motivée par la forte pression d'organisations non gouvernementales contestant l'application des normes de bien-être animal dans la production de foie gras. Or les éleveurs français respectent la réglementation en vigueur en la matière, qu'elle soit de niveau communautaire ou national. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a émis en 2004 une recommandation concernant les canards de barbarie, les hybrides de canards de barbarie et de canards domestiques, qui préconise la mise en place de nouvelles exigences relatives à l'hébergement des animaux. Le Gouvernement a décidé de la mettre en application, par souci d'amélioration du bien-être des palmipèdes gras. L'abandon total des cages individuelles au profit de cages collectives est donc en cours. Le Gouvernement, en accord avec la Commission européenne et afin de démontrer son engagement en faveur du bien-être animal, a mis en place un plan d'accompagnement pour accélérer cette mise en oeuvre. Au regard de l'importance de ce salon pour la filière du foie gras, emblématique de la gastronomie française, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a fermement réagi à l'interdiction initialement prononcée par les organisateurs de l'ANUGA, notamment par un courrier adressé le 11 juillet 2011 à Mme Ilse Aigner, ministre fédérale de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs. De nombreux échanges ont eu lieu ces dernières semaines entre, d'une part, les services techniques compétents de France et d'Allemagne et, d'autre part, entre les acteurs de la filière française du foie gras et les organisateurs de l'ANUGA. Ces derniers ont finalement accepté d'autoriser la participation de la filière foie gras à l'ANUGA, moyennant un changement dans la catégorisation des entreprises au sein du catalogue du salon. Les autorités françaises estiment que les producteurs de foie gras doivent pouvoir valoriser

leurs produits partout en Europe, dès lors qu'ils respectent la réglementation européenne, ce qui est le cas en l'espèce. Elles continueront à y veiller.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Jacqueline Irlès](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115009

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 2011, page 7930

**Réponse publiée le :** 18 octobre 2011, page 11047